

# CONSORT NT

Société Anonyme

58, boulevard Gouvion de Saint Cyr

75017 Paris

R.C.S Paris 389 488 016

---

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

**Exelmans**  
Audit

Société d'expertise comptable inscrite au tableau  
de l'ordre de Paris - Ile de France.

Société de commissariat aux comptes membre  
de la compagnie régionale de Paris.

Exelmans Audit – 56, rue de Monceau - 75008 Paris - Tél. : 01 45 20 20 23 - Fax : 01 45 20 20 27  
RCS Paris B 410 962 377 - code APE 6920Z - TVA n° FR 714 109 623 77.

## **CONSORT NT**

Société Anonyme

58, boulevard Gouvion de Saint Cyr

75017 Paris

R.C.S Paris 389 488 016

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société CONSORT NT,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CONSORT NT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « 3.1. Première application du règlement ANC 2022-06 » et « 3.2 Première application du règlement ANC 2024-05 » de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les incidences de la première application de ces règlements.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.821-54 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celle-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ❖ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ❖ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ❖ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ❖ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou

non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ❖ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ❖ concernant l'information des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le commissaire aux comptes

Exelmans Audit

Stéphane DAHAN

## **CONSORT NT**

58 Bd Gouvion-Saint-Cyr  
75017 PARIS

**Exercice clos le : 31/12/2025**

**SIRET : 389 488 016**

# Sommaire

## Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

<b>États financiers</b> .....	<b>3</b>
Bilan consolidé (en K€).....	3
Compte de résultat consolidé (en K€) .....	4
Tableau de flux de trésorerie consolidé (en K€).....	5
Variations des capitaux propres (en K€) .....	6
<b>Présentation du groupe et faits caractéristiques</b> .....	<b>7</b>
<b>Principes, règles et méthodes de consolidation</b> .....	<b>8</b>
1. Conventions comptables générales .....	8
2. Date de clôture de l'exercice.....	8
3. Changement de règles et méthodes comptables et comparabilités des exercices .....	8
4. Utilisation d'estimations .....	9
5. Définition du périmètre et méthodes de consolidation adoptées.....	9
6. Information sectorielle.....	9
7. Variation du périmètre de consolidation .....	10
8. Méthode de conversion des comptes des sociétés intégrées en devises .....	10
9. Détermination de l'écart d'acquisition.....	10
10. Règles et méthodes comptables.....	11
<b>Notes annexes sur les postes du bilan</b> .....	<b>16</b>
11. Ecart d'acquisition.....	16
12. Immobilisations corporelles et incorporelles .....	16
13. Immobilisations financières et titres mises en équivalence.....	17
14. Clients et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation.....	17
15. Valeurs mobilières de placement et disponibilités .....	18
16. Provisions.....	18
17. Engagements de retraite et avantages similaires .....	18
18. Dettes financières .....	19
19. Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et régularisation .....	19
20. Impôt différé.....	19
<b>Notes annexes sur les postes du compte de résultat</b> .....	<b>20</b>
21. Chiffre d'affaires.....	20
22. Autres produits d'exploitation .....	20
23. Achats consommés .....	21
24. Charges de personnel.....	21
25. Effectifs.....	21
26. Autres charges d'exploitation .....	22
27. Impôts et taxes .....	22
28. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions .....	22
29. Produits financiers .....	23
30. Charges financières.....	23
31. Produits exceptionnels.....	23

---

32. Charges exceptionnelles.....	23
33. Impôts sur les résultats et preuve d'impôts .....	24
<b>Autres Informations.....</b>	<b>25</b>
34. Rémunérations des commissaires aux comptes .....	25
35. Rémunération des dirigeants .....	25
36. Transactions entre parties liées .....	25
<b>Evénements significatifs postérieurs à clôture .....</b>	<b>26</b>

# États financiers

## Bilan consolidé (en K€)

Bilan consolidé	Clôture	Ouverture
Immobilisations incorporelles	2 292	2 261
<i>Dont Ecart d'acquisition positifs</i>	2 217	2 217
Immobilisations corporelles	988	971
Immobilisations financières	851	930
<b>Actif immobilisé</b>	<b>4 131</b>	<b>4 162</b>
Clients et comptes rattachés	27 783	30 903
Autres créances et comptes de régularisation	41 777	35 407
<i>Dont Impôts différés Actif</i>	59	60
Disponibilités	17 160	17 279
<b>Actif circulant</b>	<b>86 720</b>	<b>83 589</b>
<b>Total Actif</b>	<b>90 851</b>	<b>87 751</b>
Capital	1 761	1 761
Primes liées au capital	565	565
Réserves et résultat consolidés	36 344	39 315
Autres	36	107
<b>Capitaux propres (Part du groupe)</b>	<b>38 706</b>	<b>41 749</b>
Intérêts minoritaires	205	205
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>38 911</b>	<b>41 954</b>
Provisions pour risques et charges	290	265
<b>Provisions</b>	<b>290</b>	<b>265</b>
Dettes financières	1 886	3 925
Fournisseurs et comptes rattachés	8 895	7 004
Autres dettes et comptes de régularisation	40 869	34 603
<i>Dont Impôts différés Passif</i>	(13)	(15)
<b>Dettes</b>	<b>51 650</b>	<b>45 532</b>
<b>Total Passif</b>	<b>90 851</b>	<b>87 751</b>

**Compte de résultat consolidé (en K€)**

<b>Compte de résultat</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Chiffre d'affaires	149 208	151 942
Autres produits d'exploitation	742	921
Achats consommés	(18 042)	(16 274)
Charges de personnel	(105 221)	(105 606)
Autres charges d'exploitation	(23 721)	(21 579)
Impôts et taxes	(2 733)	(2 989)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(555)	(657)
<b>Résultat d'exploitation après dotations aux amorts, et dép. EA</b>	<b>(322)</b>	<b>5 758</b>
Charges et produits financiers	244	451
Charges et produits exceptionnels		(1 316)
Impôts sur les résultats	1 077	876
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>999</b>	<b>5 769</b>
Intérêts minoritaires	9	9
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>990</b>	<b>5 760</b>
Résultat par action	0,45	2,61

## Tableau de flux de trésorerie consolidé (en K€)

Libellé	2025.12	2024.12
<b>Résultat net total des entités consolidées</b>	<b>999</b>	<b>5 769</b>
Dotations / Reprises aux amortissements, prov. et dépréciations	407	540
Variation de l'impôt différé	3	68
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	1	
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>1 410</b>	<b>6 377</b>
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	4 872	(1 838)
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (I)</b>	<b>6 282</b>	<b>4 539</b>
Acquisitions d'immobilisations	(387)	(659)
Réduction des autres immobilisations financières	30	7
Variation nette des placements à court terme		2 000
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (II)</b>	<b>(357)</b>	<b>1 348</b>
Remboursements d'emprunts	(2 041)	(2 029)
Dividendes versés des filiales	(9)	(15)
Dividendes reçus/versés de la société mère	(3 962)	(3 962)
Variation nette des concours bancaires	1	(5)
<b>FLUX NET DE TRESO. GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT(III)</b>	<b>(6 011)</b>	<b>(6 011)</b>
Variation de change sur la trésorerie (IV)	(34)	32
<b>VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)</b>	<b>(119)</b>	<b>(92)</b>
Trésorerie : ouverture	17 279	17 371
<b>Trésorerie : ouverture</b>	<b>17 279</b>	<b>17 371</b>
Trésorerie : cor. à-nouv. / reclass. / Chg méthode/ Juste valeur		
<b>Trésorerie : clôture</b>	<b>17 160</b>	<b>17 279</b>

**Variations des capitaux propres (en K€)**

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
<b>2023</b>	<b>1 761</b>	<b>565</b>	<b>30 134</b>	<b>9</b>	<b>7 384</b>	<b>39 853</b>	<b>211</b>
Affectation du résultat N-1			7 384		(7 384)		
Distribution/ brut versé			(3 962)			(3 962)	(15)
Résultat					5 760	5 760	9
Ecart de conversion, effet de change				98		98	
<b>2024</b>	<b>1 761</b>	<b>565</b>	<b>33 555</b>	<b>107</b>	<b>5 760</b>	<b>41 749</b>	<b>205</b>
Affectation du résultat N-1			5 760		(5 760)		
Distribution/ brut versé			(3 962)			(3 962)	(9)
Résultat			(0)		990	990	9
Ecart de conversion, effet de change				(72)		(72)	
<b>2025</b>	<b>1 761</b>	<b>565</b>	<b>35 353</b>	<b>36</b>	<b>990</b>	<b>38 706</b>	<b>205</b>

Commentaires :

Le capital social est composé de 2.201.225 actions d'un nominal de 0,8 euro, inscrites à la cote du marché Euronext Access et détenues à hauteur de 0,54 % par le public.

Les actions sont assorties d'un droit de vote double lorsqu'elles sont détenues depuis au moins deux ans sans interruption.

## Présentation du groupe et faits caractéristiques

Il n'y a pas de fait caractéristique sur l'exercice.

---

# Principes, règles et méthodes de consolidation

## 1. Conventions comptables générales

Les comptes consolidés de l'exercice sont élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises ainsi qu'aux pratiques généralement admises en France.

En particulier, la société présente ses comptes consolidés selon le nouveau règlement ANC 2020-01 dans sa version consolidée à la date d'arrêté des comptes. Ce nouveau règlement supprime notamment la référence au principe de prédominance de la substance sur la forme et rend certaines méthodes comptables dorénavant obligatoires dans les comptes consolidés.

L'ensemble des notes et tableaux présentés dans cette annexe sont exprimés en **milliers d'euros** sauf indication contraire.

## 2. Date de clôture de l'exercice

L'exercice clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent avait une durée identique. La date de clôture des comptes individuels de l'entreprise consolidante est identique à celles des entreprises consolidées.

## 3. Changement de règles et méthodes comptables et comparabilités des exercices

### 3.1. Première application du règlement ANC 2022-06

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers modifie le règlement ANC N°2014-03 applicable aux comptes individuels des entités industrielles et commerciales. Ce règlement est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Cette première application constitue un changement de réglementation comptable au niveau des comptes individuels mais également au niveau des comptes consolidés.

Conformément au principe de convergence des jeux de comptes individuels et consolidés établis selon les normes comptables françaises, les dispositions du règlement ANC 2022-06 s'appliquent de la même manière pour les comptes individuels et consolidés.

**Ainsi, les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont les suivantes :**

- Comptabilisation en transfert de charges le remboursement liés aux IJSS et CPMS pour 415 k€ pour l'exercice 2024. En 2025 le montant est comptabilisé en moins des charges de personnel pour 413 k€.
- Comptabilisation en charges exceptionnelles les coûts de rupture de contrat de travail pour 489 k€ pour l'exercice 2024. En 2025 le montant est comptabilisé en charges de personnel pour 1.822 k€.
- Comptabilisation en charges exceptionnelles les coûts d'inactivité des locaux pour 485 k€ pour l'exercice 2024. En 2025 le montant est comptabilisé en charges de d'exploitation pour le même montant.

### 3.2 Première application du règlement ANC 2024-05

Le règlement ANC N° 2024-05 relatif aux écarts d'acquisition et à la méthode applicable aux regroupements entre entités sous contrôle commun modifie le règlement ANC 2020-01 applicable aux comptes consolidés. Ce règlement est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Cette première application constitue un changement de réglementation comptable au niveau des comptes consolidés. La méthode alternative applicable aux regroupements entre entités sous contrôle commun s'applique de manière prospective aux opérations réalisées à compter du 1er janvier 2025.

La première application des dispositions du règlement ANC N° 2024-05 relatives aux écarts d'acquisition s'applique de manière prospective pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 et n'emporte aucune conséquence sur les comptes des exercices précédents.

Lors du premier exercice d'application, le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice en cours ainsi que de la colonne N-1 reprenant l'exercice précédent seront présentés selon les nouveaux modèles d'états financiers. En conséquence, des reclassements dans le bilan et le compte de résultat présentés en comparatif de l'exercice de première application ont été réalisés pour se conformer au nouveau modèle.

**Ainsi, les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont les suivantes :**

- Cette évolution réglementaire est sans impact sur la présentation des comptes.

#### **4. Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers implique que la Direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que les informations relatives aux actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs.

Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

#### **5. Définition du périmètre et méthodes de consolidation adoptées**

Les filiales sont toutes les entités (y compris, le cas échéant, les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

#### **6. Information sectorielle**

Pour les besoins de l'information sectorielle, un secteur d'activité ou une zone géographique est défini comme un ensemble homogène de produits, services, métiers ou pays qui est individualisé au sein de l'entreprise, de ses filiales ou de ses divisions opérationnelles.

La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne du Groupe. Les secteurs d'activités ou les zones géographiques représentant moins de 10 % du total consolidé ont été regroupés.

## 7. Variation du périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est identique à N-1 et comprend les sociétés suivantes à la date de clôture :

Libellé	Méthode	% d'intérêt (Clôture)	% d'intérêt (Ouverture)
CONSORT NT, ESN 389 488 016, 58 bd Gouvion Saint-Cyr – 75017 Paris (société mère)			
CONSORT FRANCE, ESN 418 827 655, 58 bd Gouvion Saint-Cyr – 75017 Paris	IG	100.00	100.00
CONSORT R&D, ESN 430 195 271, 58 bd Gouvion Saint-Cyr – 75017 Paris	IG	90.00	90.00
CONSORT MAROC, Avenue Omar Ibn Al Khattab - Rabat, Maroc	IG	100.00	100.00
CONSORT Italia, Via Brigata Lupi 6 – Bergamo, Italie	IG	100.00	100.00

La société Consort Italia est en sommeil.

## 8. Méthode de conversion des comptes des sociétés intégrées en devises

Lorsque les comptes des sociétés étrangères consolidées sont établis dans une devise autre que l'euro, la méthode de conversion retenue est la « méthode du taux moyen annuel » :

Les états financiers des filiales étrangères sont établis dans leur devise de fonctionnement, c'est-à-dire dans la devise qui est significative de l'activité de la filiale concernée.

La conversion de l'ensemble des actifs et des passifs est effectuée au cours de clôture en vigueur à la date du bilan et la conversion des comptes de résultats est effectuée sur la base du cours moyen annuel.

L'écart de conversion qui en résulte est directement affecté en « Primes et réserves » dans la réserve de conversion incluse dans les capitaux propres

## 9. Détermination de l'écart d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont déterminés grâce à des situations comptables établies afin de déterminer le montant total des capitaux propres consolidés à la date d'acquisition.

A ce stade aucun écart d'évaluation n'a été identifié.

Le montant des écarts d'acquisition s'élève à 2 217 489 euros au 31 décembre 2025.

## 10. Règles et méthodes comptables

### 10.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

#### *Valeurs brutes*

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises sont valorisées à leur coût historique d'acquisition constitué des éléments suivants :

- Prix d'achat ;
- Coûts directement attribuables nécessaires à leur mise en utilisation (frais accessoires) ;

#### *Amortissements*

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation. Les principales durées sont les suivantes :

Logiciel .....	3 ans
Construction décomposées .....	11 à 45 ans
Installation générale et agencement divers .....	5 à 10 ans
Matériel de transport.....	2 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique .....	2 à 10 ans
Mobilier .....	5 à 10 ans

Ces taux d'amortissement correspondent aux taux habituellement admis.

### 10.2. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

#### *Déclenchement du test de dépréciation*

Les actifs (amortis et non amortis) sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), la recouvrabilité de leur valeur nette comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur nette comptable sur la valeur actuelle de l'actif. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Les groupes d'actifs auxquels ont été affectés des écarts d'acquisition non amortis font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

#### *Niveau de réalisation du test de dépréciation*

Les tests de dépréciation sont réalisés par actif ou groupe d'actifs en comparant la valeur actuelle et la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs.

Lorsqu'une immobilisation est destinée à être vendue, ou lorsqu'elle n'a plus de potentiel, elle est testée à son seul niveau. Dans ce cas, lorsque sa valeur nette comptable est significativement supérieure à sa valeur actuelle, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur de l'immobilisation à sa valeur actuelle.

Dans les autres cas, les immobilisations corporelles et incorporelles, y compris les écarts d'acquisition (cf note 11), sont regroupées pour être testées. Lorsque les actifs sont regroupés, le regroupement se fait en fonction du mode de gestion et de suivi des activités, c'est-à-dire dans le cas du Groupe, par secteurs d'activité de chaque pays dans lequel le Groupe exerce ses activités.

Les actifs de support du Groupe (notamment l'immeuble du siège) sont également affectés à ces groupes d'actifs sur une base raisonnable et cohérente, c'est-à-dire dans le cas du Groupe, au prorata de leur VNC relative.

Au sujet des écarts d'acquisitions le groupe procède selon une fréquence annuelle à un test de dépréciation de ceux-ci. La valeur recouvrable de chaque Unité génératrice de trésorerie est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus ou par tout autre méthodologie. Le groupe estime de la présence d'une unique UGT au titre de l'exercice.

### *Valeur actuelle*

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspondant à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.

Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci est appréciée par référence aux prix de marché.

### *Comptabilisation*

Lorsque la valeur actuelle du groupe d'actifs est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. Elle est comptabilisée en priorité en réduction de la valeur comptable de l'écart d'acquisition.

Le résiduel est affecté aux autres actifs du groupe d'actifs.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. La dépréciation constatée sur l'écart d'acquisition est définitive.

## **10.3. Immobilisations financières**

### *Autres immobilisations financières*

Elles comprennent principalement des prêts, cautionnements et autres créances, ainsi que des titres de participation non consolidés. Une dépréciation est constituée si leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

## **10.4. Créances clients et autres créances**

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

## **10.5. Disponibilités**

La rubrique « Disponibilités » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au bilan dans les « Emprunts et dettes financières », mais ils sont inclus dans le total de la trésorerie présenté dans le tableau de flux de trésorerie.

## **10.6. Reconnaissance du revenu et provisions pour pertes à terminaison**

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de prestations de services négociés au forfait, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes généraux de reconnaissance des revenus.

La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des coûts ainsi que sur l'expérience acquise.

Des ajustements des estimations initiales peuvent cependant intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur les résultats futurs.

Par ailleurs, des provisions sont comptabilisées notamment au titre des pertes à terminaison encourues en cas de non-respect des engagements contractuels au titre des contrats de prestations de services. Ces provisions sont calculées sur notre meilleure estimation fondée sur l'expérience acquise. Ces provisions et leur variation sont comptabilisées en coût des ventes dans le cadre de la comptabilisation des résultats à l'avancement.

Le montant des coûts qui seront réellement supportés peut différer sensiblement des montants initialement provisionnés et pourra donc avoir un effet significatif sur les résultats futurs.

Le chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits des activités courantes des sociétés intégrées.

Prestations de services, Contrats à long terme.

#### Prestations en régie :

Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

#### Prestations en mode projet :

Les produits afférents aux prestations de services dans le cadre de contrats à long terme sont enregistrés en fonction de l'avancement de la prestation. L'avancement est évalué sur la base des travaux exécutés à la date de clôture.

Les revenus ne sont pas comptabilisés lorsqu'il subsiste une incertitude significative quant au recouvrement du prix de la prestation.

#### Autres prestations :

Les autres prestations de services sont comptabilisées lors de la réalisation.

### **10.7. Opérations en devises**

#### *Chiffre d'affaires*

Les ventes en devises sont enregistrées en chiffre d'affaires au cours du jour de la vente. L'effet de la couverture est, le cas échéant, comptabilisé dans le même compte de chiffre d'affaires.

#### *Dettes, créances et disponibilités*

Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises sont converties en fin d'exercice à leur cours de clôture.

Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises au cours de clôture sont inscrites au bilan en "écarts de conversion actif" lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en "écart de conversion passif" lorsqu'il s'agit d'un gain latent. Les écarts de conversion actif font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert.

Les écarts de conversion résultant de la réévaluation des disponibilités sont portés au compte de résultat, sauf si les disponibilités entrent dans une relation de couverture en tant qu'élément couvert ou élément de couverture. Dans ce cas, les écarts de conversion sont inscrits au bilan et suivent les principes de la comptabilité de couverture.

Les écarts de conversion provisionnés ou réalisés des dettes et créances d'exploitation sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion provisionnés ou réalisés des dettes et créances financières sont comptabilisés en résultat financier.

### **10.8. Frais d'émission des emprunts**

Les frais d'émission d'emprunts sont portés à l'actif et étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

### **10.9. Impôts différés**

Le Groupe constate les impôts différés selon la méthode du report variable sur les différences entre valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêté des comptes, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale française et des taux d'imposition en vigueur.

Des impôts différés actif sont constatés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Un actif d'impôt différé afférant à des reports déficitaires est constaté lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu.

Les impôts différés sont inscrits à l'actif ou au passif en position nette par entité fiscale.

### **10.10. Provisions pour risques et charges**

Des provisions sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou découler des pratiques de la société.

L'estimation du montant des provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société devra supporter pour éteindre son obligation.

### **10.11. Engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite et autres avantages à long terme**

#### *Engagements de retraite*

Le seul engagement de retraite supporté par la société est constitué par les indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel, la législation prévoyant que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ à la retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

La convention collective prévoit un droit à indemnité de fin de carrière pour le personnel ayant cinq années d'ancienneté révolues.

Une provision est constituée depuis 2015 sur un seul contexte d'infogérance spécifique dont les contrats de travail des salariés ont été transférés dans le cadre d'un accord soumis à l'Unité Territoriale de la DIRECTTE du Tarn par lequel les contrats de travail ont été repris avec leur ancienneté. Le montant de cette provision dans les comptes est de 62 milliers d'euros €.

Pour les autres salariés, le groupe ne constitue pas de provision pour indemnités de fin de carrière ou complément de retraite dans ses comptes sociaux.

Cette dette latente n'est pas provisionnée dans les comptes consolidés.

En application de la recommandation ANC n°2013-02 cet engagement est estimé à 2 803 milliers d'euros au 31 Décembre 2025 et repose sur les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation = 3.40 %
- Age de départ à la retraite = 65 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres
- Convention collective = Syntec
- Table de mortalité = INSEE 2011-2013
- Taux de turnover = entre 0% et 65 % en fonction du statut et de l'âge du salarié
- Taux de charges sociales : 42 %

### **10.12. Critères retenus pour identifier les produits et les charges exceptionnels**

Ces rubriques ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montants particulièrement significatifs - que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Ils peuvent comprendre par exemple :

- les plus-values ou moins-values de cession - ou les dépréciations - importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels
- certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance
- d'autres charges et produits d'exploitation tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité significative.

### **10.13. Crédit d'impôts recherche**

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) du groupe est désormais comptabilisé en réduction de l'impôt sur les sociétés, conformément à la recommandation n°2022-02 du 13 mai 2022 de l'ANC relative à la première application du règlement n°2020-01 sur les comptes consolidés en normes françaises.

D'un montant de 1 914 milliers d'euros dans les comptes de 2025, ce crédit d'impôt concerne des dépenses engagées en 2025 pour 1 998 milliers d'euros et un ajustement de - 84 milliers d'euros au titre de 2024.

### **10.14. Critères retenus pour identifier les produits et les charges exceptionnels**

Conformément au règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, les éléments des activités ordinaires, même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant, sont compris dans le résultat courant.

Les comptes de produits et de charges exceptionnels enregistrent les impacts d'un événement majeur et inhabituel, les écritures comptables d'origine purement fiscale, les changements de méthodes inscrits en résultat et les corrections d'erreurs.

Un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.

Un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité. Un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices comptables et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices comptables.

### **10.15. Divers**

Les autres composantes du bilan et du compte de résultat consolidés sont évaluées et présentées selon les normes comptables généralement admises.

## Notes annexes sur les postes du bilan

### 11. Ecart d'acquisition

Libellé	2024	2025	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Ecart d'acquisition	2 217	2 217						
<b>Valeur nette</b>	<b>2 217</b>	<b>2 217</b>						

### 12. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	2024	2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	125	190	65				
Autres immobilisations incorporelles	11	11			(0)		
Ecart d'acquisition	2 217	2 217					
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 354</b>	<b>2 419</b>	<b>65</b>		<b>(0)</b>		
Constructions	108	108					
Autres immobilisations corporelles	2 383	2 731	372		(23)		
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 491</b>	<b>2 839</b>	<b>372</b>		<b>(23)</b>		
<b>Total</b>	<b>4 844</b>	<b>5 258</b>	<b>437</b>		<b>(24)</b>		

Dont immobilisations en crédit-bail :

Le détail des amortissements s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	2024	2025	Dotations	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(88)	(121)	(33)				
Amortissements des autres immos incorp.	(5)	(7)	(2)			0	
<b>Amortissements des immobilisations incorporelles</b>	<b>(92)</b>	<b>(127)</b>	<b>(35)</b>			<b>0</b>	
Amortissements des constructions	(56)	(56)					
Amortissements des autres immobilisations corp.	(1463)	(1795)	(347)			15	
<b>Amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(1 520)</b>	<b>(1 851)</b>	<b>(347)</b>			<b>15</b>	
<b>Amortissements sur actif immobilisé</b>	<b>(1 612)</b>	<b>(1 979)</b>	<b>(382)</b>			<b>15</b>	

### 13. Immobilisations financières et titres mises en équivalence

Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	2024	2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Prêts		345					345
Dépôts et cautionnements versés	930	506	(46)	(30)	(2)		(345)
<b>Immobilisations financières</b>	<b>930</b>	<b>851</b>	<b>(46)</b>	<b>(30)</b>	<b>(2)</b>		
Titres mis en équivalence							
<b>Actifs financiers</b>	<b>930</b>	<b>851</b>	<b>(46)</b>	<b>(30)</b>	<b>(2)</b>		

#### Commentaires :

Les immobilisations financières ont une échéance à plus de 5 ans.

### 14. Clients et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation

La synthèse des clients et comptes rattachés, les autres créances et les comptes de régularisation se décomposent comme suit :

Libellé	2025			2024		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Avances et acomptes versés sur commandes	190		190	71		71
Clients et comptes rattachés	27 913	(130)	27 783	31 068	(164)	30 903
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>28 103</b>	<b>(130)</b>	<b>27 973</b>	<b>31 138</b>	<b>(164)</b>	<b>30 974</b>
Créances sur personnel & org. Sociaux	420		420	455		455
Impôts différés - actif	59		59	60		60
Créances fiscales hors IS	3 541		3 541	2 266		2 266
Comptes courants	30 953	(72)	30 881	31 788	(72)	31 716
Autres créances part	6 022		6 022	182		182
Compte d'ajustement (intragroupe bas de bilan)	(1)		(1)	0		0
Charges constatées d'avance	665		665	657		657
<b>Autres créances et comptes de régularisation</b>	<b>41 659</b>	<b>(72)</b>	<b>41 587</b>	<b>35 408</b>	<b>(72)</b>	<b>35 336</b>
<b>Clients et autres créances</b>	<b>69 762</b>	<b>(202)</b>	<b>69 560</b>	<b>66 547</b>	<b>(236)</b>	<b>66 310</b>

#### Commentaires :

Toutes les créances ont une échéance inférieure à 12 mois, à l'exception d'une fraction des comptes courants qui représente une créance relative au crédit d'impôt recherche au niveau de la société tête de l'intégration fiscale pour 6 224 K€ de créances à plus d'1 an.

**15. Valeurs mobilières de placement et disponibilités**

Libellé	2024	2025
Disponibilités	17 279	17 160
<b>Trésorerie à court terme</b>	<b>17 279</b>	<b>17 160</b>
Concours bancaires (dettes)	13	14
<b>Trésorerie à long terme</b>	<b>(13)</b>	<b>(14)</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>17 266</b>	<b>17 146</b>

**16. Provisions**

Libellé	2024	2025	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Provisions pour litiges - courant	215	238	41	(18)	(1)		
Autres provisions pour risques - courant		52	1				50
Autres provisions pour charges - courant	50						(50)
<b>Provisions</b>	<b>265</b>	<b>290</b>	<b>42</b>	<b>(18)</b>	<b>(1)</b>		

**17. Engagements de retraite et avantages similaires**

Les engagements pour retraite déterminés suivant l'hypothèse d'un départ à l'initiative du salarié s'établissent à 2 803 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

**18. Dettes financières**

Libellé	2024	2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	3 912	1 871		(2 041)			
Intérêts courus sur emprunts		1	1				
Concours bancaires (dettes)	13	14					1
<b>Dettes financières</b>	<b>3 925</b>	<b>1 886</b>	<b>1</b>	<b>(2 041)</b>			<b>1</b>

Commentaire :

Les dettes financières correspondent à un PGE obtenu en 2020 pour lequel le groupe a opté pour un étalement sur 5 ans (fin de remboursement en 2026) soit à un an au plus.

**19. Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et régularisation**

Libellé	2024	2025
Dettes fournisseurs - courant	7 004	8 895
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>7 004</b>	<b>8 895</b>
Avances, acomptes reçus sur commandes	2 151	1 878
Dettes sociales - courant	15 992	16 077
Dettes fiscales (hors IS) - courant	10 228	9 599
Impôts différés - passif	(15)	(13)
Etat - impôts sur les bénéfices - courant		417
Comptes courants groupe - courant	4 256	2 704
Dettes s/acquis. d'actifs - courant	5	9
Autres dettes - courant	273	8 386
Produits constatés d'avance - courant	1713	1 813
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>34 603</b>	<b>40 869</b>
<b>Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>41 606</b>	<b>49 764</b>

Commentaires : Toutes les dettes fournisseurs, sociales et fiscales ont une échéance inférieure à 12 mois.

**20. Impôt différé**

Libellé	2024	2025	Variation du bas de bilan	Effets de taux (impôt)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Fiscalité différée (décalages temporaires)	73	73	(1)				
Fiscalité différée (retraitements)	2	(0)	(2)				
<b>Valeur nette par catégorie</b>	<b>75</b>	<b>72</b>	<b>(3)</b>				

## Notes annexes sur les postes du compte de résultat

### 21. Chiffre d'affaires

Libellé	2025	2024
Production vendue de services	148 305	149 729
Produits des activités annexes	903	2 214
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>149 208</b>	<b>151 942</b>

#### Commentaires :

Le chiffre d'affaires est essentiellement réalisé en France et réparti en pourcentage de la façon suivante :

Répartition par offre	Chiffre d'affaires
Infrastructures	70%
Solutions	30%

### 22. Autres produits d'exploitation

Libellé	2025	2024
Subventions d'exploitation	39	107
Reprise sur provisions d'exploitation	24	10
Rep./Dépr. sur actif circulant	164	66
Transferts de charges d'exploitation		415
Autres produits	514	324
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>742</b>	<b>921</b>

**23. Achats consommés**

Libellé	2025	2024
Achats d'études et prestations de services	(17 402)	(15 736)
Autres achats	(191)	(85)
Achats non stockés de matières et fournitures	(449)	(454)
<b>Achats consommés</b>	<b>(18 042)</b>	<b>(16 274)</b>

**24. Charges de personnel**

Libellé	2025	2024
Rémunérations du personnel	(74 980)	(75 145)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(29 093)	(28 674)
Autres charges de personnel	(1 148)	(1 788)
<b>Charges de personnel</b>	<b>(105 221)</b>	<b>(105 606)</b>

**25. Effectifs**

Libellé	2025	2024
Effectif salarié moyen	1 888	2 048
Effectif productif + staff à la clôture de l'exercice (1)	1 966	2 051

(1) Dont 112 sous-traitants et intérimaires au 31 décembre 2025 contre 175 au 31 décembre 2024.

**26. Autres charges d'exploitation**

Libellé	2025	2024
Sous-traitance	(11 434)	(10 586)
Locations immobilières et charges locatives	(2 912)	(2 242)
Locations mobilières et charges locatives	(533)	(472)
Entretien et réparations	(387)	(375)
Primes d'assurances	(125)	(119)
Autres services extérieurs	(48)	(29)
Personnel détaché et intérimaire	(700)	(516)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(1 554)	(1 863)
Publicité, publications, relations publiques	(259)	(234)
Transport	(11)	(18)
Déplacements, missions et réceptions	(1 536)	(1 483)
Frais postaux et frais de télécommunications	(752)	(831)
Frais bancaires	(108)	(105)
Autres charges externes	(162)	(130)
Autres charges	(3 202)	(2 578)
Compte d'ajustement (Intra-groupe Résultat d'exploitation)	1	0
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>(23 721)</b>	<b>(21 579)</b>

**27. Impôts et taxes**

Libellé	2025	2024
Impôts et taxes sur rémunérations	(1 837)	(1 868)
Autres impôts et taxes	(896)	(1 120)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(2 733)</b>	<b>(2 989)</b>

**28. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions**

Libellé	2025	2024
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles	(33)	(20)
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles	(349)	(460)
Dot. aux provisions d'exploitation	(42)	(62)
Dotations pour dépr. des actifs circulants	(130)	(115)
<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>(555)</b>	<b>(657)</b>

**29. Produits financiers**

Libellé	2025	2024
Rep. sur provisions à caractère financier	(6)	
Autres produits financiers	503	783
<b>Produits financiers</b>	<b>496</b>	<b>783</b>

**30. Charges financières**

Libellé	2025	2024
Charges d'intérêts	(167)	(265)
Pertes de change sur opérations financières	(34)	(55)
Autres charges financières	(51)	(12)
<b>Charges financières</b>	<b>(252)</b>	<b>(332)</b>

**31. Produits exceptionnels**

Libellé	2025	2024
Autres produits exceptionnels		17
Rep. sur provisions à caractère exceptionnel		13
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>30</b>

**32. Charges exceptionnelles**

Libellé	2025	2024
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		(1214)
Charges excep. sur exercices antérieurs		(3)
Autres charges exceptionnelles		(101)
Dot. aux provisions à caractère exceptionnel		(21)
Dot. excep./Dépr. actif circulant		(6)
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>(1 346)</b>

**33. Impôts sur les résultats et preuve d'impôts**

Libellé	2025	2024
Impôt sur les bénéfices	(132)	(88)
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	(702)	(1 119)
Impôts différés	(3)	(68)
Report	1 914	2 150
<b>Charges d'impôts</b>	<b>1 077</b>	<b>876</b>

La preuve d'impôts se décompose comme suit :

Libellé	2025.12
Résultat des entreprises intégrées	999
Réintégration des impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	1 077
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	(78)
Taux d'impôt de l'entité consolidante	25,00%
<b>Impôt théorique au taux de l'entité consolidante</b>	<b>19</b>
Effets des différences de base	(58)
Effets des différences de taux	32
Effets des dispositions fiscales particulières	1 084
<b>CHARGE D'IMPOT THEORIQUE</b>	<b>1 077</b>
<b>CHARGE D'IMPOT REELLE</b>	<b>1 077</b>

## Autres Informations

### 34. Rémunérations des commissaires aux comptes

	Exelmans
Honoraires afférents à la certification des comptes	92
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	
<b>Total des honoraires</b>	<b>104</b>

### 35. Rémunération des dirigeants

Mentionner la rémunération des dirigeants au titre de leur mandat social reviendrait à communiquer une rémunération individuelle.

### 36. Transactions entre parties liées

Les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

---

## Événements significatifs postérieurs à clôture

Il n'y a pas d'évènement significatif postérieur à la clôture.

---